

CS\_2022\_012

## Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre à 14 h 00, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose s'est réuni sous la présidence de Monsieur André COENT, après convocation adressée individuellement à chaque membre, le 26 août 2022. Il est précisé que la réunion est réalisée en présentielle et également en visioconférence (V).

Nombre de membres en exercice : 19 titulaires pour 37 voix – 19 suppléants

Présents ce jour : 11      Procurations : 0      représentant au total 23 voix

Étaient présents :

Monsieur André COENT, Madame Marie-Annick GUILLOU, Monsieur Erven LEON, Madame Marie-Louise DRONIOU, Madame Carine HUE, Monsieur Sylvain CAMUS, Monsieur Xavier MARTIN, Monsieur Jacques MAINAGE (V), Monsieur Christophe BETOULE, Monsieur Joël LE JEUNE et Monsieur Yann KERGOAT.

Étaient excusés :

Monsieur Patrice KERVAON, Madame Nadine SALLOU-LE GUEN, Monsieur Pierre TERRIEN, Monsieur Jean-François LE BRAS, Monsieur Loïc MAHE, Monsieur Romuald COCADIN et Madame Anne Françoise PIEDALLU.

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Syndical. Monsieur Erven LEON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### ADMISSIONS EN NON VALEUR

**VU** l'état adressé par le Service de Gestion Comptable de Lannion sur les taxes et produits irrécouvrables ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable ;

**VU** les taxes et produits irrécouvrables présentés par le Service de Gestion Comptable sont les suivants :

| Budget   | Article | Années      | Montant TTC              |
|----------|---------|-------------|--------------------------|
| Aéroport | 6541    | 2013        | 444,19 €                 |
|          | 6542    | 2016 à 2018 | 1123,12 €                |
|          |         |             | <b>Total : 1567,31 €</b> |

**VU** les crédits ouverts au Budget Primitif du Syndicat mixte de l'Aéroport de Lannion adopté par délibération du Comité Syndical du 6 avril 2022 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE, DECIDE DE :**

**ACCEPTER**

en non-valeur les sommes qui lui sont présentées conformément à l'état dressé par le Service de Gestion Comptable de Lannion et d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion tel qu'exposé ci-dessus ;

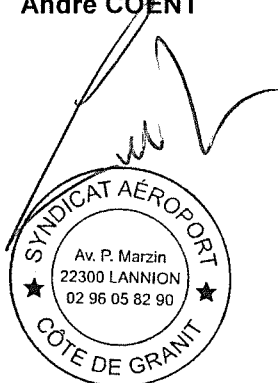
**AUTORISER**

Monsieur Le Président, représentant légal de la structure à signer tout document relatif à ce dossier ;

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNE.

**Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par transmission le 22/09/2022  
Publiée et affichée le 22/09/2022**

**LE PRESIDENT,  
André COENT**



**LE PRESIDENT,  
André COENT**

